



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 JUILLET 2011

PRESIDENCE : Monsieur Christian ESTROSI, Maire

N° 0.1

OBJET : Nice Stadium et Musée National du Sport - Déclaration de projet - Intérêt Général

PRESENTS: Monsieur Christian ESTROSI, Monsieur Benoît KANDEL, Madame Véronique PAQUIS, Monsieur Rudy SALLES, Monsieur Alain PHILIP, Madame Dominique ESTROSI-SASSONE, Madame Denise FABRE, Monsieur Daniel BENCHIMOL, Madame Agnès RAMPAL, Monsieur Auguste VEROLA, Madame Martine OUKNINE, Madame Sandrine FILIPPINI, Madame Joëlle MARTINAUX, Monsieur Lauriano AZINHEIRINHA, Madame Françoise MONIER, Monsieur Pierre-Paul LEONELLI, Madame Janine GILLETTA, Monsieur Olivier BETTATI, Madame Fatima KHALDI, Monsieur Joseph CALZA, Monsieur Philippe SOUSSI, Madame Catherine MOREAU, Monsieur François RABUT, Monsieur Raoul MILLE, Monsieur Jean-Michel GALY, Monsieur Bernard BAUDIN, Madame Annie KASSIGHIAN, Madame Christiane AMESLAND, Monsieur Gérard BAUDOUX, Madame Emmanuelle BIHAR, Monsieur Marouane BOULOUDHINE, Monsieur Philippe PRADAL, Madame Florence BARALE, Madame Maty DIOUF, Monsieur Jean-Marc GIAUME, Madame Véronica VECCHIONI, Madame Marine BRENIER, Monsieur Richard PAPAZIAN, Madame Micheline BAUS, Madame Hélène SALICETI - ADROGUER, Madame Brigitte TANAUJI-DAHAN, Madame Anne RAMOS-MARI, Mme Anne-Laure RUBI, Madame Mari-Luz HERNANDEZ-NICAISE, Monsieur Paul CUTURELLO, Monsieur Rémi GAECHTER, Monsieur Abderrazak FETNAN, Monsieur Patrick ALLEMAND, Madame Frédérique GREGOIRE-CONCAS, Monsieur Yann LIBRATI, Monsieur Robert INJEY, Madame Emmanuelle GAZIELLO, Monsieur Jean-Claude MARI, Monsieur André CHAUVET

ABSENT(S) OU EXCUSE(S) : Monsieur Jean ICART, Monsieur Jacques DEJEANDILE, Madame Dominique ESTEVE-BAZZINI, Monsieur Gilles VEISSIERE, Madame Nadia LEVI, Madame Isabelle DELAGE, Madame Muriel MARLAND-MILITELLO, Madame Christine DOREJO, Madame Michèle MATRINGE, Monsieur Christian TORDO, Monsieur Maurice ALBERTI, Madame Pascale FERRALIS, Monsieur Bernard ASSO, Madame Gilda PERINETTI, Madame Andrée ALZIARI NEGRE

POUVOIR(S) : Madame Dominique ESTEVE-BAZZINI a donné pouvoir à Monsieur Lauriano AZINHEIRINHA, Monsieur Gilles VEISSIERE a donné pouvoir à Monsieur François RABUT, Madame Nadia LEVI a donné pouvoir à Monsieur Bernard BAUDIN, Madame Nadia LEVI a donné pouvoir à Madame Micheline BAUS, Madame Muriel MARLAND-MILITELLO a donné pouvoir à Monsieur Raoul MILLE, Madame Christine DOREJO a donné pouvoir à Monsieur Paul CUTURELLO, Madame Michèle MATRINGE a donné pouvoir à Monsieur Patrick ALLEMAND, Monsieur Christian TORDO a donné pouvoir à Monsieur Philippe PRADAL, Monsieur Christian TORDO a donné pouvoir à Madame Denise FABRE, Madame Pascale FERRALIS a donné pouvoir à Monsieur Daniel BENCHIMOL, Monsieur Bernard ASSO a donné pouvoir à Monsieur Christian ESTROSI, Madame Gilda PERINETTI a donné pouvoir à Monsieur Pierre-Paul LEONELLI, Madame Andrée ALZIARI NEGRE a donné pouvoir à Madame Fatima KHALDI

SECRETAIRE(S) : Madame Marine BRENIER

Rapporteur : **Monsieur Christian ESTROSI**

Service : **DGA Tramway et Grands Projets**

Objet : **Nice Stadium et Musée National du Sport - Déclaration de projet - Intérêt Général**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Les commissions compétentes entendues

VU l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

VU la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et, plus particulièrement, son article 144 qui codifie l'article L. 126-1 du code de l'environnement,

VU le code de l'urbanisme et, notamment, les articles L.421-1 et suivants,

VU le code de l'environnement et, notamment, le Chapitre III du Titre II du Livre 1^{er} - articles L. 123-1 et suivants, R. 123-1 et suivants relatifs à l'enquête publique ; les articles L. 122-1 et R. 122-1 et suivants portant sur l'étude d'impact, L. 511-1 à L. 517-2 relatifs aux installations classées, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 211-1 à 56 relatifs à la loi sur l'eau,

VU la délibération n° 5.1 du conseil municipal du 23 octobre 2009 approuvant l'engagement du projet de réalisation d'un grand stade et approuvant son programme,

VU la délibération n° 5.1 du 17 septembre 2010 décidant de réitérer les objectifs poursuivis dans la réalisation du projet Nice Stadium et approuvant l'organisation d'une concertation sur ce projet visant à assurer l'information et la participation du public,

VU la délibération n° 7.25 du 17 décembre 2010 autorisant la signature du contrat de partenariat du Nice Stadium avec la société Nice Eco Stadium,

VU la décision du président du Tribunal administratif de Nice désignant une commission d'enquête, en date du 5 avril 2011,

VU l'arrêté préfectoral du 27 avril 2011 portant ouverture d'une enquête publique préalable à la délivrance du permis de construire du Nice Stadium et du Musée National du Sport sur la commune de Nice,

VU l'enquête publique qui s'est déroulée du 16 mai au 17 juin 2011 portant sur la demande de permis de construire du Nice Stadium et du Musée National du Sport,

Rapporteur : **Monsieur Christian ESTROSI**

Service : **DGA Tramway et Grands Projets**

Objet : **Nice Stadium et Musée National du Sport - Déclaration de projet - Intérêt Général**

VU le rapport ainsi que les conclusions et avis motivés de la commission d'enquête en date du 11 juillet 2011,

Considérant que par une délibération en date du 23 octobre 2009, le Conseil municipal de la ville de Nice a approuvé l'engagement du projet de réalisation d'un stade multifonctionnel de 35 000 places,

Considérant que le projet du Nice Stadium a pour objectif de contribuer au rayonnement et au développement de la ville de Nice en permettant de mettre à la disposition du club résident un outil performant, d'accueillir certaines rencontres dans le cadre de l'organisation par la France de l'UEFA EURO 2016 et de répondre aux exigences des compétitions sportives de niveau national, européen et international,

Considérant que le projet du Nice Stadium constitue un projet phare en matière de développement durable à l'échelle de la Plaine du Var,

Considérant que, par une délibération en date du 17 décembre 2010, le Conseil municipal a autorisé la signature du Contrat de Partenariat avec la société Nice Eco Stadium qui a déposé une demande de permis de construire relative au Nice Stadium le 22 décembre 2010,

Considérant que cette demande de permis de construire relatif à un équipement sportif susceptible d'accueillir plus de 5 000 personnes a été soumise à une enquête publique régie par les dispositions des articles L. 123-1 et suivants du code de l'environnement, dite « Loi Bouchardeau » en application de l'annexe I, 21° de l'article R. 123-1 du code de l'environnement,

Considérant qu'en application de l'article L. 126-1 du code de l'environnement, lorsqu'un projet public de travaux a fait l'objet d'une enquête publique en application du Chapitre III du Titre II du premier livre du code de l'environnement, l'organe délibérant de la collectivité territoriale responsable du projet se prononce, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général de l'opération projetée, objet de la présente délibération,

Considérant que l'enquête publique préalable à la délivrance du permis de construire du Nice Stadium et du Musée National du Sport s'est déroulée du 16 mai au 17 juin 2011 inclus, selon l'arrêté préfectoral du 27 avril 2011, en deux lieux d'exposition : la Maison des Projets - 1, Place Pierre-Gauthier - 06300 NICE et le Pôle de Proximité « Plaine et Coteaux » - boulevard Slama - bâtiment B1 - 06220 NICE LA PLAINE,

Rapporteur : **Monsieur Christian ESTROSI**

Service : **DGA Tramway et Grands Projets**

Objet : **Nice Stadium et Musée National du Sport - Déclaration de projet - Intérêt Général**

Considérant qu'au terme de cette enquête publique qui a permis d'informer le public sur ce projet, de recueillir ses appréciations, ses suggestions et, le cas échéant, ses contre-propositions, la commission d'enquête a remis le 11 juillet 2011 un rapport, des conclusions et un avis motivé,

Considérant que la commission d'enquête a bien pris acte que le projet de stade s'inscrit dans un programme plus important qui a fait l'objet d'un partenariat public-privé (PPP) entre la ville de Nice et Nice Eco Stadium (NES),

Considérant que la demande de permis de construire du Nice Stadium déposée le 22 décembre 2010 par la société Nice Eco Stadium (NES), maître d'ouvrage du projet, comprend :

- la création d'un stade de 35 000 places dédié au football, au rugby et autres événements,
- le repositionnement du boulevard des Jardiniers et la création d'une boucle végétale,
- la création du Musée National du Sport d'une superficie de 5 000 m² environ,
- la création de la boutique et de la billetterie de l'OGC Nice,
- la réalisation d'une voie dite de liaison Sud,
- la création d'un parking souterrain de 450 places,
- la création d'un parking nord de 2 000 m², situé entre la voie de 40 m et l'avenue Sainte-Marguerite,

Considérant que le programme immobilier d'accompagnement comprendra :

- un ensemble de bureaux, commerces et restaurants sur 30 000 m² environ,
- un parking de 180 places réservé à l'UEFA,
- un parking couvert de 949 places,
- un parking aérien de 6 000 m² de 275 places au nord-est du site,

Considérant que, pour contribuer à l'insertion de ces projets dans le futur quartier en construction de Saint-Isidore, la ville de Nice accompagnera ces réalisations par des opérations d'aménagement déclinées comme suit :

- création d'une canalisation de collecte des eaux pluviales et d'un exutoire unique boulevard des Jardiniers,
- création d'une desserte nord reliant le boulevard Auguste-Vérola au Nice Stadium,
- réalisation de la voie de 40 m comportant en terre-plein central le TCSP,
- création d'une rue animée à l'est du stade longeant les commerces et de direction nord-sud,
- réalisation de parkings en périphérie du stade pour une capacité totale de 3 144 places,

Rapporteur : **Monsieur Christian ESTROSI**

Service : **DGA Tramway et Grands Projets**

Objet : **Nice Stadium et Musée National du Sport - Déclaration de projet - Intérêt Général**

mise à disposition de différents parcs de stationnement de la ville pour une capacité de 2 930 places,

- prolongement de la voie sud entre Nice Stadium et la voie de 40 m,

Considérant que l'implantation du Nice Stadium à Saint-Isidore sud bénéficie d'un réseau viaire particulièrement développé par les axes de circulation structurants que constituent l'autoroute A8, la RD 6202bis, mais aussi la voirie environnante (avenue Sainte-Marguerite, avenue Auguste-Vérola, boulevard des Jardiniers, avenue Gustave-Eiffel) et, dans un proche avenir, la voie de 40 m,

Considérant que, situé en zone périurbaine, en restructuration et dans le périmètre de l'OIN Plaine du Var, ce projet respecte à la fois les documents et programmes d'orientation applicables au secteur (DTA, SDAGE, SAGE) mais aussi le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la ville de Nice approuvé le 19 novembre 2010,

Considérant qu'en raison de son implantation dans le périmètre de l'OIN et que, pour adhérer au cadre de référence sur la qualité environnementale (CRQE) que doit définir l'établissement public d'aménagement (EPA), ce projet s'inscrit dans une démarche de développement durable répondant à des critères environnementaux, socio-économiques et techniques,

Considérant que la commission d'enquête a expressément conclu son rapport en estimant :

- que l'implantation du projet en secteur à urbaniser avec des orientations particulières d'aménagement, en continuité de zones urbanisées, est conforme au PLU de la ville de Nice approuvé le 19 novembre 2010,
- que ce projet, situé en zone à restructuration, est compatible avec la DTA, le SDAGE Rhône-Méditerranée et le SAGE,
- que ce projet n'a aucune incidence sur les zones protégées (Natura 2000, ZNIEFF, etc.),
- que ce projet est situé en dehors des périmètres éloignés des points de captage d'eau potable et que toutes les mesures pour écarter un risque de pollution de la nappe phréatique ont été envisagées,
- que, par sa qualité architecturale et son insertion dans le site, le projet participera à la valorisation des espaces (respect de la trame verte et bleue autour du canal des arrosants, aménagement paysager autour du stade, corridors verts le long des voies de circulation),
- que le caractère novateur de la démarche environnementale (murs soufflants, panneaux photovoltaïques, stade BPOS « énergie positive », gestion économe de l'eau, mise en place d'un SOGED), confèrera à ce projet un attribut de développement durable compatible avec l'aménagement de l'Eco-Vallée dans le périmètre de l'OIN,

Rapporteur : **Monsieur Christian ESTROSI**

Service : **DGA Tramway et Grands Projets**

Objet : **Nice Stadium et Musée National du Sport - Déclaration de projet - Intérêt Général**

- que ce projet, avec une limitation du stationnement sur site, par son implantation au cœur d'un réseau de voies de circulation structurant, accompagné par le réaménagement de la voirie environnante, la création, à terme, de la nouvelle voie de 40 m et des pôles multimodaux de Lingostière et de Saint-Augustin, sera de nature à favoriser les transports collectifs et, d'une manière générale, les flux circulatoires nord-sud,
- que ce projet proposera, à travers les manifestations sportives et culturelles, mais aussi grâce au Musée National du Sport, une attractivité permanente et un centre de vie favorable au développement de l'éco-quartier projeté,
- que ce projet permettra à la ville de Nice de participer à l'organisation d'événements internationaux (jeux de la Francophonie, EURO 2016, etc.),

et compte tenu :

- du bon déroulement de l'enquête publique,
- du respect des dispositions réglementaires liées à l'enquête publique (affichage, information du public, consultation publique),
- des observations exprimées par le public,
- des avis exprimés par l'autorité environnementale et les commissions de sécurité et d'accessibilité,

Considérant, dans ces conditions, que la commission d'enquête a donné un AVIS FAVORABLE à la demande de construction du Nice Stadium et du Musée National du Sport et a assorti cet avis des recommandations suivantes :

- de bien veiller à la maîtrise des pollutions, notamment durant la phase chantier, avec une attention particulière pour les riverains les plus proches et, plus précisément, par la désignation d'un référent chargé de la coordination avec ces derniers et du suivi de l'application des mesures proposées,
- d'assurer un suivi effectif des analyses et bilan mentionné dans l'étude d'impact par le maître d'ouvrage,
- les aménagements d'infrastructures routières et piétonnières prévus devront être réalisés dans les meilleurs délais. Une prise en considération de la voirie Est et Coteaux doit permettre d'envisager des aménagements nécessaires à la qualité de vie et de déplacements dans ces quartiers,
- veiller à la bonne adéquation et à la bonne coordination entre les parkings mis à disposition et les navettes de transport collectif à mettre en place,
- privilégier, par tous moyens, l'incitation à l'usage des transports en commun et aux modes de déplacements doux,

Considérant que ces recommandations appellent les réponses techniques suivantes de la ville de Nice, de Nice Eco Stadium et de la communauté urbaine Nice Côte d'Azur :

Rapporteur : **Monsieur Christian ESTROSI**

Service : **DGA Tramway et Grands Projets**

Objet : **Nice Stadium et Musée National du Sport - Déclaration de projet - Intérêt Général**

1. de bien veiller à la maîtrise des pollutions, notamment durant la phase chantier, avec une attention particulière pour les riverains les plus proches et plus précisément par la désignation d'un référent chargé de la coordination avec ces derniers et du suivi de l'application des mesures proposées :

- un référent, présent sur le chantier, chargé de la coordination avec les riverains sera nommé dès le début du chantier par NES. Ce référent informera les riverains concernés au fur et à mesure de l'avancement du chantier du planning des travaux, des horaires de travail retenus et des mesures de précaution mises en œuvre. Il sera attentif aux doléances des riverains afin de mettre en place si nécessaire des mesures adéquates,
- dans l'organisation du chantier, un responsable Environnement – Développement durable » sera nommé dès le début du chantier par NES. Il s'assurera, en phase chantier, de la mise en œuvre et du suivi de l'application des mesures définies dans la charte « Chantier vert » rassemblant toutes les procédures applicables sur le chantier et les objectifs à atteindre notamment :
 - éviter la pollution du site et préserver la personne :
 - . stocker des liquides dangereux sur des bacs de rétention et à l'abri des intempéries,
 - . privilégier l'utilisation des produits non nocifs pour l'homme et pour l'environnement,
 - . interdire de brûler des « déchets » sur le chantier,
 - . former les compagnons à la bonne utilisation des kits anti-pollution,
 - limiter l'impact sur l'environnement proche :
 - . limiter le soulèvement des poussières,
 - . humidifier le sol par temps sec si cela est nécessaire,
 - . limiter les émissions sonores en particulier à proximité du voisinage,
 - . privilégier le matériel électrique plutôt que pneumatique afin de réduire les émissions sonores,
 - . surveiller les fuites d'air,
 - . fermer les capots d'insonorisation ou mettre en place des capots sur les moteurs bruyants,
 - . choisir des itinéraires appropriés pour les engins, les camions et limiter les vitesses de circulation,
 - . isoler visuellement le voisinage par la mise en place de clôtures opaques de hauteur de 2 mètres le long du boulevard des jardiniers et de la bordure sud du projet,
 - s'inscrire dans la chaîne de valorisation des déchets :
 - . assurer le tri sélectif du chantier,

Rapporteur : **Monsieur Christian ESTROSI**

Service : **DGA Tramway et Grands Projets**

Objet : **Nice Stadium et Musée National du Sport - Déclaration de projet - Intérêt Général**

- . assurer la propreté du chantier et de ses abords,
- . bâcher ce qui peut s'envoler.

Les objectifs et moyens sont décrits dans le Plan de Respect de l'Environnement et répondent, par ailleurs, en tout point, aux observations qui ont été formulées par les riverains dans le rapport de l'Enquête Publique.

2. d'assurer un suivi effectif des analyses et bilan mentionné dans l'étude d'impact par le maître d'ouvrage :

NES s'engage à assurer un suivi effectif des analyses et du bilan mentionné dans l'étude d'impact.

En particulier sur le plan du développement durable, et dès la phase chantier, NES produira un tableau de bord mesurant mensuellement les objectifs à atteindre.

En cas d'écart par rapport aux objectifs affichés, NES prendra l'initiative de mettre en place les mesures correctives adéquates, mesures qu'elle présentera à la ville de Nice.

Ce tableau de bord reprendra notamment les chapitres suivants :

- émission de CO²,
- consommation électrique,
- consommation d'eau,
- achats verts,
- taux de valorisation des déchets,
- nombre de contrats d'insertion,
- nombre d'heures de formation.

3. les aménagements d'infrastructures routières et piétonnières prévus devront être réalisés dans les meilleurs délais. Une prise en considération de la voirie Est et Coteaux doit permettre d'envisager des aménagements nécessaires à la qualité de vie et de déplacements dans ces quartiers.

Concernant les aménagements d'infrastructures routières et piétonnières plusieurs maîtrises d'ouvrage vont intervenir :

▪ Boulevard des Jardiniers

Actuellement désaffecté et déclassé, il fait l'objet de travaux de dévoiement de réseaux. Nice Côte d'Azur doit achever pour mi-septembre ces travaux. NES pourra alors faire entreprendre les travaux nécessaires à la restitution au domaine public du nouveau boulevard. Afin d'améliorer les conditions de circulation dans le quartier, y compris pendant la période de construction du stade, NES s'est engagée à achever ces travaux de façon anticipée par rapport à son contrat. Ainsi le boulevard pourra être rendu à la circulation publique dès la fin 2011.

Rapporteur : **Monsieur Christian ESTROSI**

Service : **DGA Tramway et Grands Projets**

Objet : **Nice Stadium et Musée National du Sport - Déclaration de projet - Intérêt Général**

- Allée des Sports, voie piétonnière
Réalisée par NES en juin 2013.
- Avenue Auguste-Vérola et voie des 40 mètres, parties nord et sud.
Par délibération du conseil municipal du 25 juin 2010, la ville a donné un avis favorable pour la réalisation d'une voie structurante nord-sud en prolongation du boulevard Maurice-Slama, jusqu'au secteur des Combes.
Le 17 septembre 2010, l'assemblée a donné un avis favorable au dossier d'enquête publique portant sur cette opération pour sa section comprise de l'avenue Vérola à la Digue-des-Français.
Le 4 octobre 2010, le bureau communautaire de Nice Côte d'Azur a approuvé ce dossier et a décidé de solliciter de monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes l'ouverture d'une enquête publique préalable à déclaration d'utilité publique en vue de l'acquisition et des travaux de réalisation de la voie structurante nord-sud dans la Plaine du Var du boulevard Maurice-Slama jusqu'au secteur des Combes.
- Par ailleurs, en ce qui concerne les travaux d'accompagnement nécessaires à la desserte et au stationnement aux abords du stade, soit :
 - la création d'une zone de prise en charge et dépose par le service de transport en commun sur le boulevard des Jardiniers et
 - la création d'un cheminement piétons entre le carrefour de la RD 6202 et la Traverse Arboras jusqu'au giratoire de Saint-Isidore :le conseil municipal de la ville de Nice, par une délibération du 8 avril 2011, a bien pris connaissance de ces travaux en prenant acte que toutes ces opérations devaient être achevées avant le 30 juin 2013, date prévisionnelle d'achèvement du Nice Stadium,
le bureau communautaire, lors de ses séances des 23 décembre 2010 et 22 avril 2011, a bien confirmé que Nice Côte d'Azur réalisera ces travaux, construira un ensemble de parkings nécessaire à cette opération et mettra à disposition des parkings supplémentaires pour les grandes manifestations ainsi que les autobus nécessaires à l'ensemble de la desserte par les transports urbains permettant d'assurer les services de navettes desservant le stade.
- Prise en considération de la voirie Est et Coteaux (avenue Sainte-Marguerite)
En phase chantier, cette voirie ne sera pas utilisée pour les besoins du chantier tant en accès qu'en circulation.
En phase d'exploitation, cette voirie bénéficiera d'une exploitation spécifique les soirs de matchs, l'accès étant restreint aux riverains et aux navettes de desserte du stade afin d'éviter l'engorgement de cette avenue.

Rapporteur : **Monsieur Christian ESTROSI**

Service : **DGA Tramway et Grands Projets**

Objet : **Nice Stadium et Musée National du Sport - Déclaration de projet - Intérêt Général**

Par ailleurs des liaisons reliant la voie des 40 m à l'avenue Sainte-Marguerite seront réalisées au niveau des traverses actuelles des Baraques et des Arboras.

Le bureau communautaire, lors de sa séance du 10 juin 2011 a approuvé l'acquisition des emprises nécessaires à une partie de cette opération et relative à la traverse des Baraques dans le secteur de la Plaine du Var.

L'ensemble de ces dispositions reflète bien l'attention portée à l'amélioration de la qualité de vie des quartiers à proximité immédiate du stade.

4. veiller à la bonne adéquation et à la bonne coordination entre les parkings mis à disposition et les navettes de transport collectifs à mettre en place.

Concernant l'adéquation entre les parkings et les navettes

Par délibération de son conseil municipal du 08 avril 2011, la ville de Nice a décidé d'émettre un avis favorable sur le projet de la communauté urbaine Nice Côte d'Azur de création d'une desserte améliorée du Nice Stadium par l'élargissement du boulevard Auguste-Vérola, d'un cheminement piétons, d'aires de dépose bus, d'un ensemble de parcs de stationnement ainsi que la mise à disposition d'une capacité de stationnement et la mise à disposition d'autobus.

Concernant la coordination générale

Quatre volets différents sont retenus.

L'offre de parking et le circuit des navettes.

L'offre de parking et le circuit des navettes seront adaptés au taux de remplissage du stade ; pour une affluence de 35 000 spectateurs, le dispositif standard de mise à disposition des parkings est étendu avec la mobilisation de parkings supplémentaires, au MIN et à L'Arénas. De même dans ce cas le circuit des navettes est adapté, avec la mobilisation de la RD 6202, en sus de l'A8 et du boulevard Sainte-Marguerite.

Pour mémoire, il sera mis en œuvre - en parallèle de la mise en place d'un circuit « fermé » de navettes et de bus reliant suivant des trajets prédéfinis le pôle multimodal de Saint-Augustin au Stade -un renforcement de la jonction centre-ville-plaine du Var, via à la fois les Chemins-de-Fer de Provence, au nord, et les lignes régulières de bus, au Sud.

La mise en place d'un outil standard afin de déterminer la provenance du spectateur.

Un outil standard de CRM (*Customer Relationship Management*) ou GRC (Gestion de la Relation Client) sera mis en œuvre afin de déterminer, dès la vente des billets, le lieu de provenance du spectateur. Ce type d'outil permet d'organiser une allocation dynamique des places de stationnement afin d'optimiser la mobilisation du réseau viaire ; il s'agit d'inciter, voire de contraindre les spectateurs à utiliser les parkings qui optimisent leurs trajets. A titre d'exemple, les spectateurs venant du Nord emprunteront les circuits de desserte du nord et se gareront au nord.

Rapporteur : **Monsieur Christian ESTROSI**

Service : **DGA Tramway et Grands Projets**

Objet : **Nice Stadium et Musée National du Sport - Déclaration de projet - Intérêt Général**

La signalétique et l'identification des parkings.

Enfin, la signalétique et l'identification des parkings seront soigneusement réalisées, à la fois sur place mais aussi sur tous les supports de communication (billets, sites internet, envoi d'alertes par SMS, Panneaux à Messages Variables, messages radio, ...).

La mise en place d'une instance de coordination.

Une instance de coordination sera mise en œuvre en phase exploitation. Cette instance regroupera les services de l'État, de la Région, de la Communauté Urbaine Nice Côte d'Azur, de la ville mais aussi Nice Eco Stadium, les différents gestionnaires de parkings concernés et ESCOTA. En cas de besoin, la liste des participants pourra être étendue. Cette instance aura pour mission de s'assurer de la bonne coordination des moyens mis en œuvre pour chacune des manifestations organisées dans l'enceinte du Nice Stadium.

5. Privilégier, par tous moyens, l'incitation à l'usage des transports en commun et aux modes de déplacement doux

Trois volets différents sont retenus :

Sur le plan de la communication

Plusieurs moyens d'incitation seront opérationnels dès l'ouverture du stade : communication via le site internet de NES, usage des panneaux à messages variables d'ESCOTA et de la ville les jours précédents la manifestation afin d'encourager les spectateurs et supporters à utiliser les transports en commun, information presse écrite et parlée dès l'ouverture de la commercialisation des billets et en continu jusqu'à la manifestation.

Sur le plan de la commercialisation

Plusieurs moyens d'incitation seront opérationnels dès l'ouverture du stade : vente couplée de billets d'accès au stade/ billets de transports, envois de messages par SMS, tarification adaptée des transports en commun.

Sur le plan des infrastructures

Conformément au dossier d'enquête publique relatif à la réalisation de la voie structurante nord-sud de la Plaine du Var qui a fait l'objet d'un avis favorable du conseil municipal le 17 septembre 2010, un cheminement piéton sera réalisé par Nice Côte d'Azur le long de la RD 6202 permettant un accès sécurisé du stade depuis les parkings périphériques.

Par ailleurs, la voie des 40 m dotée d'une piste cyclable d'un cheminement piéton et d'un TCSP sera de nature à favoriser l'utilisation des transports en commun et des modes doux. Enfin, la qualité de service globale sera mesurée via des enquêtes de satisfaction afin d'améliorer si besoin le fonctionnement du dispositif d'accès,

Rapporteur : *Monsieur Christian ESTROSI*

Service : DGA Tramway et Grands Projets

Objet : Nice Stadium et Musée National du Sport - Déclaration de projet - Intérêt Général

Considérant dès lors que ce projet de construction du Nice Stadium et du Musée National du Sport présente un caractère d'intérêt général permettant à la ville de Nice de prononcer une déclaration de projet,

Considérant que le dossier d'enquête publique, conformément à l'article R. 123-23 du code de l'environnement sera tenu à la disposition du public pendant un délai de un an à compter de la clôture de l'enquête publique,

APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE

DECIDE DE :

- 1. déclarer d'intérêt général la demande de construction du Nice Stadium et du Musée National du Sport, la présente délibération valant déclaration de projet au sens de l'article L. 126-1 du code de l'environnement,**
- 2. prendre acte des suites données aux cinq recommandations émises par la commission d'enquête, en relation avec la communauté urbaine Nice Côte d'Azur, la société Nice Eco Stadium et les services de la ville de Nice, chacun pour ce qui les concerne, les conclusions et avis motivé de la commission d'enquête étant ci-annexés,**
- 3. que la présente déclaration de projet fera l'objet des mesures de publicité prévues aux articles R. 126-1 et suivants du code de l'environnement,**
- 4. autoriser monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.**

SIGNE C. ESTROSI

**RECU A LA PREFECTURE DES A.M. LE 22 juillet 2011
ACTE PUBLIE ET EXECUTOIRE LE 22 juillet 2011
CONFORMEMENT AUX DISPOSITIONS DE
L'ARTICLE 2 MODIFIE DE LA LOI N° 82-213
DU 2 MARS 1982
POUR AMPLIATION, POUR LE DEPUTE-MAIRE,
L'ELU DELEGUE,**